

Objet :

En vigueur : 18 décembre 2001

Révision : 20 février 2017

---



Objet :

En vigueur : 18 décembre 2001

Révision : 20 février 2017

---

4.2.2 Les dispositions de chacune des conventions collectives en matière  
[ ((] Z P %}•š • À v š • }]À v š !š OE OE •% š  
v (] ] v š [μ v o %• š u %• [μ v u]v] oψ u μ A  
présenter leur demande

4.2.3 >[ v v}v }]š }u %OE v OE o : numéro du concours, À v š  
titre et description du poste à combler, qualifications et compétences  
requis, date de clôture du concours et adresse à laquelle la demande doit  
être acheminée.

4.2.4 Kv OE }uu v P o u v š [ i}μš OE μ v u v š]}v v %  
indiquant que le District scolaire remercie celles et ceux qui ont posé leur  
v ] š μOE u ]• <μ o ]•š OE] š • }o ]OE v }uu μ v]  
personnes convoquées en entrevue.

---

4.3.1 >[ P v š • OE ••}μ OE, asiste du directeur des ressources  
humaines, présélectionne les candidatures en comparant les  
renseignements transmis par les postulants aux qualifications requises  
%OE ]• • v • o[ ]((OE [ u %o }]X OE š ]v • Z ]o š •  
o[ v š OE À μ š • Æ u v • • OE À ]OE}v š Seu[es μ š] o • %  
personnes possédant les qualités essentielles exigées sont invitées à  
o[ v š OE À μ X

---

4.4.1 À v š u!u [ ((] Z OE μ v %}•š o [ ]v š OE v }μ o [ v  
secteur des ressources humaines doit établir les critères de présélection se

---

Objet :

En vigueur : 18 décembre 2001

Révision : 20 février 2017

---

---

4.6.1 À l'égard des candidats, une attention particulière sera accordée aux éléments suivants :

- o ses points forts;

- o le profil professionnel de la personne, de ses intérêts sur les plans intellectuel et social et de son expérience professionnelle ainsi que de son cheminement de carrière;

le port folio qui montre les projets menés à bien par le candidat et fait état de ses réalisations ou travaux les plus représentatifs;

- o la capacité de gérer ses émotions et qui peut également dénoter son attitude vis-à-vis du travail à accomplir et de son entourage;

- o les références, qui permettent de vérifier dans quelle mesure le candidat répond aux critères souhaités.

---

4.7.1 Il est important de prévoir suffisamment de temps pour mener chaque entrevue et accorder un répit aux membres du comité de sélection entre les différentes entrevues.

4.7.2 Les mêmes questions doivent être posées à tous les candidats.

4.7.3 La composition du comité doit demeurer la même tout au long du processus.

4.7.4 Tous les membres du comité de sélection sont soumis à la règle de la confidentialité durant le processus de sélection.

Objet :

